

## POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSPECTIONS ET D'OPINIONS D'EXPERTS

Approuvée par résolution du conseil de l'Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (« **AWMAC** ») et adoptée et entrée en vigueur le 8 mars 2018.

### 1. DÉCLARATION

- 1.1 Afin d'appuyer ses énoncés de Vision<sup>1</sup> et de Mission<sup>2</sup>, il est important que l'AWMAC offre des services d'experts en matière de menuiserie architecturale à la demande de ses clients.
- 1.2 Pour être admissible à la protection aux termes de l'assurance erreurs et omissions et responsabilité générale<sup>3</sup> de l'AWMAC et, par conséquent, de la section, la personne doit déposer son rapport d'inspection ou son opinion auprès de l'AWMAC qui, par la suite, le ou la transmet au client sur le papier à en-tête de l'AWMAC (voir modèle).
- 1.3 La communication en dehors d'un rapport d'inspection ou d'une opinion servira uniquement à établir les faits et à demander de la documentation.

### 2. SERVICE D'INSPECTION

- 2.1. Le conseil d'administration d'une section, le comité de l'inspection ou encore l'administrateur de l'inspection autorisé délégué par le conseil détermine si la section offrira ce service au cas par cas.
- 2.2. Si la section offre le service, seul un inspecteur agréé du SIG peut exécuter une inspection et en faire rapport à l'AWMAC.
- 2.3. Dans un rapport du Service d'inspection, un inspecteur peut se référer uniquement aux normes de menuiserie architecturale en vigueur que l'AWMAC a adoptées.

### 3. OPINION D'EXPERT<sup>4</sup>

- 3.1. Le conseil d'administration d'une section, le comité de l'inspection ou encore l'administrateur de l'inspection autorisé délégué par le conseil détermine si la section offrira ce service au cas par cas.
- 3.2. Si la section offre le service, le conseil d'administration de la section, le comité de l'inspection ou encore l'administrateur de l'inspection autorisé délégué par le conseil doit choisir un administrateur de section locale en poste, un administrateur de l'AWMAC nationale en poste, ou un inspecteur du SIG en poste pour faire part de son opinion à l'AWMAC.
- 3.3. Un rapport d'opinion d'expert peut faire référence aux normes de menuiserie architecturale en vigueur que l'AWMAC a adoptées et contenir une opinion de sa part. Toute opinion d'expert, le cas échéant, doit être clairement désignée comme telle dans un rapport d'opinion d'expert.



- 
- <sup>1</sup> Énoncé de vision de l'AWMAC - Être l'autorité en matière de menuiserie architecturale au Canada.
  - <sup>2</sup> Énoncé de mission de l'AWMAC – Établir les normes de qualité de l'AWMAC et en préconiser l'utilisation pour la fabrication et l'installation de menuiserie architecturale, et promouvoir l'assurance de l'application de ces normes par l'industrie de la menuiserie architecturale ainsi que la mise en place de pratiques environnementales durables.
  - <sup>3</sup> L'assurance responsabilité générale s'applique seulement sur un chantier de construction ou dans un établissement de fabrication pendant la tenue d'une inspection en vue d'assurer la conformité à la dernière édition du manuel des NORMES de l'AWMAC ou d'obtenir une opinion d'expert.
  - <sup>4</sup> Exemples de situations pouvant donner lieu à une demande d'opinion d'expert, sans en exclure d'autres :
    - évaluer des services et des matériaux de menuiserie architecturale déjà fournis ou qui sont appelés à l'être;
    - établir la qualité de la menuiserie architecturale;
    - déterminer à qui revient la responsabilité des matériaux et services déjà fournis ou à fournir; et
    - se prononcer sur des questions liées à la quincaillerie, à la pierre, au verre et à d'autres matériaux non mentionnés expressément dans le manuel des NORMES de l'AWMAC en vigueur.

*VOIR MODÈLE À LA PAGE SUIVANTE*



## MODÈLE DE RAPPORT D'OPINION D'EXPERT

### NOM DE LA SECTION

[Rue, Ville]

[Province, Code postal]

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## RAPPORT D'OPINION D'EXPERT

DATE : (Date du rapport)

EXPERT : (Nom de l'expert)

NOM DU PROJET : (Nom du projet)

ENDROIT : (Adresse du projet)

OPINION À LA DEMANDE DE : (Nom de la personne qui a demandé l'opinion d'expert)

GRADE DE L'AWMAC (si spécifié) : ^ (Grade)

---

J'ai assisté à une réunion avec [nom] à [heure] le [date], au [adresse] pour inspecter [indiquer l'objet et le pourquoi de l'inspection].

La mise en page du rapport incombe à l'expert. Le corps du rapport comprend normalement la liste des documents examinés (devis, dessins d'atelier, etc.) et les observations faisant suite à l'inspection sur le chantier. L'expert fait référence aux NORMES de l'AWMAC en vigueur si possible, et il étaye ses commentaires de photos.

L'expert fait parvenir le rapport dûment rempli au bureau de la section de l'AWMAC aux fins d'édition et de facturation. Lorsqu'il reçoit le paiement de la facture, le bureau de la section de l'AWMAC publie le rapport.

### **Conclusion :**

À mon avis,...

[Nom de l'expert]

[Signature de l'expert]

### **Titres de compétences :**

Exemple :

[38 ans dans l'industrie de la menuiserie architecturale  
Compagnon charpentier-menuisier du Sceau rouge  
Conseil d'administration de l'AWMAC nationale]